

Actualités sur...

... l'intégration et la ville

Bulletin d'information diffusé par l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville
ORIV Alsace

VIE DE L'ASSOCIATION

ACTUALITES

ET NOUVEAU BUREAU !

Le nouveau Conseil d'Administration, élu suite à la dernière Assemblée Générale, s'est réuni le 24 mai pour la première fois. Il a donc élu le nouveau bureau de l'association : Rudi WAGNER : Président - Yves CARABIN : Secrétaire - Jean-Luc KANEB : Trésorier - Michel FOU DRAT, Guy GIRAUD, Pierre GREIB, Sylvie JAECKLE, Alain JUND : Assesseurs.

REMPACEMENT A L'ORIV...

Julia ZONGO, chargée de mission et d'études à l'ORIV, est en congé maternité. Elle sera de retour début octobre. Durant ce laps de temps (plus exactement, jusque début novembre), **Julien VIEL** reprend une partie des dossiers pris en charge par Julia et vient en appui pour un chapitre du guide « Etrangers et immigrés en Alsace - Guide pour comprendre et agir ».

PRESENTATION DU GUIDE

Le samedi 4 juin, au matin, à Sélestat, l'ORIV, à l'initiative d'Adrien ZELLER, Président du Conseil Régional et sous sa présidence, présentera les **premières fiches du guide** « Etrangers et immigrés en Alsace - Guide pour comprendre et agir » à des **élus**. Leurs contenus seront soumis au débat. L'ORIV espère également par cette matinée, affiner les **modalités de diffusion** de cet outil auprès des élus alsaciens. A suivre, donc...

RETOUR SUR

ATOUTS ET OBSTACLES AU « VIVRE ENSEMBLE »

L'ORIV a souhaité engager en début d'année une réflexion sur la « notion de repli communautaire ». De quoi parle-t-on ? Qu'en est-il de ce repli ? Quelles en sont les raisons éventuelles ? Comment s'exprime-t-il dans la société ? Dans cette perspective, deux groupes de travail (l'un dans le Bas-Rhin, l'autre dans le Haut-Rhin) ont été mis en place. La 3^{ème} réunion du groupe haut-rhinois s'est tenue le 11 mai 2005. Une vingtaine de participants s'est retrouvée pour poursuivre les réflexions engagées. Les échanges ont permis :

- de mettre en avant les **raisons de ce type d'attitudes**, notamment au niveau des relations entre individus, mais aussi dans le rapport des institutions à certains territoires et personnes,
- d'identifier des **atouts et des obstacles au vivre ensemble**.

Il est prévu à l'issue de ces réunions, menées dans le Bas-Rhin et dans le Haut-Rhin, d'organiser un temps de mise en commun des réflexions.

Pour plus de renseignements contacter l'ORIV au 03.88.14.35.89.

... Suite

UN PLAN POUR L'INTEGRATION DES POPULATIONS IMMIGREES

Le Programme Régional pour l'Intégration des Populations Immigrées (PRIPI) fixe les **grandes lignes de la politique d'intégration dans une région donnée**. Le dernier PRIPI élaboré en Alsace date de 1987.

Depuis l'adoption de la loi de programmation pour la cohésion sociale, le PRIPI a une assise légale (cf. article 146 de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005). Le texte fait état notamment de l'obligation, au niveau de chaque région, d'élaborer un PRIPI. Le pilotage en est assuré par la DRASS, en lien avec le FASILD.

L'élaboration repose sur une **démarche interministérielle** consistant à identifier, à partir d'un état des lieux de l'existant, les publics cibles, les besoins et enjeux afin de concevoir les axes prioritaires d'intervention et les enjeux en terme d'actions.

L'ORIV assure un **appui méthodologique** à cette démarche. Cet appui, démarré en juillet 2004 se poursuit. Ainsi, l'ORIV a participé à un séminaire inter-services le 3 mai 2005, qui a permis d'enrichir la réflexion sur les **axes d'intervention prioritaires**. La finalisation du PRIPI est prévue pour juillet 2005.

HORS DOSSIER

Création du Service Public de l'Accueil

Dans le cadre de la mise en œuvre de la **politique d'accueil des primo-arrivants**, souhaitée par le gouvernement, il était prévu la mise en place d'un « service public de l'accueil ».

L'ANAEM, **Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations**, réunit les missions et les moyens de deux structures impliquées depuis de nombreuses années dans l'accueil des primo-arrivants, à savoir : l'Office des Migrations Internationales (OMI) et le Service Social d'Aide aux Emigrants (SSAE). Cette agence, établissement public administratif, est chargée de proposer aux étrangers, titulaires pour la première fois d'un titre de séjour autorisant à séjourner durablement en France, de **signer le Contrat d'Accueil et d'Intégration et d'assurer le premier accueil et le suivi du Contrat**. Cette mission s'ajoute aux missions classiques de ces deux établissements. Cette agence a été instituée par la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005. Le décret du 20 avril 2005 précise ses missions, son organisation et sa mise en place.

EN COMPLEMENT DU ZOOM...

Soutien aux coups de gueule de Claudia Cortes-Diaz, juriste permanente au Gisti, et Anna Blanchet, dans la revue Plein droit n°64, d'avril 2005.

Dans son article « **La scolarisation, un droit et un devoir** », Claudia CORTES-DIAZ, rappelle que le **droit de tout enfant français comme étranger, quelque soit sa situation, est d'accéder à l'instruction**. Malgré de réguliers rappels de la constitution, du code de l'éducation et des circulaires, de nombreux maires, mais également des **autorités de l'éducation nationale**, ont encore des **pratiques discriminatoires** : exigence de la carte de résidence ou de séjour des parents, ou visa long séjour pour études, pour l'enfant étranger... avant toutes inscriptions !!

« L'inscription, dans un établissement scolaire, d'un élève de nationalité étrangère, quel que soit son âge, ne peut être subordonnée à la présentation d'un titre de séjour », comme le rappelle la **circulaire du 20 mars 2002**. Elle « va plus loin que les précédentes et précise – en répondant implicitement aux illégalités pratiquées – qu'il n'appartient pas au ministère de l'éducation nationale de contrôler la régularité de la situation des élèves étrangers et de leurs parents, au regard des règles régissant leur entrée et leur séjour en France. [...] »

L'article d'Anna Blanchet « **L'école, un piège pour les sans-papiers** », est lui aussi alarmant ! Elle y dénonce de nouvelles pratiques des services de police, qui sans scrupule, utilisent les écoles où sont scolarisés leurs enfants, pour **piéger les parents « sans-papiers »**. Cette nouvelle méthode serait, d'après elle, liée aux consignes du ministère de l'intérieur, imposant aux préfetures d'augmenter le nombre de reconduites à la frontière. Cet article signale également les formes de protestation et la mobilisation des personnels enseignants : pétition, non réponse à des recensements, trêve scolaire...en réaction à ces comportements... qui pour l'instant semblent surtout toucher la région parisienne...

ZOOM DU MOIS

En France, on ne devrait pas parler d'immigration mais d'immigration« S », en fonction du statut de l'étranger certains étant, au regard du droit français actuel, légitimes et d'autres moins. Les contributions suivantes montrent les tendances actuelles, sur cette question.

DU DEMANDEUR D'ASILE AU CLANDESTIN : UNE VOIE DIRECTE ?

On assiste depuis quelques années à une **évolution forte de l'image et de la représentation du demandeur d'asile** dans un certain nombre de discours politiques, de prise de parole publique et au niveau de la population en général. On est passé d'une **conception de protection, d'assistance** (qui est à l'origine même du droit d'asile) auprès de **personnes en danger**, au regard notamment de leurs convictions et/ou de leurs identités, à une **image de délinquant et de fraudeur potentiel**.

La **logique de réduction des flux migratoires**, en France, comme dans de nombreux pays européens, participe, pour une partie, à la construction de cette image négative du solliciteur d'asile. Une méconnaissance des conditions d'arrivée, de la procédure consistant à demander l'asile et des démarches à mener en France (interdiction de travailler, non possibilité d'apprendre le français...), contribue également à la construction de cette image.

Objectivement, le **durcissement des positions** quant à la délivrance du droit d'asile, la **complexification de la procédure** –qui de fait exclut certaines personnes– entraîne un **accroissement du nombre de déboutés du droit d'asile** (c'est-à-dire de personnes n'ayant pas obtenu le statut de réfugié et donc amenées à quitter le territoire français). Certes parmi ces demandeurs, certains sont amenés à quitter leur pays pour des raisons économiques¹, mais cela ne doit pas mettre en danger le principe de protection.

Par ailleurs, l'impossibilité des pouvoirs publics d'assurer les reconduites à la frontières pour des raisons administratives (personnes entrant dans la clandestinité, non connaissance du pays d'origine), mais aussi pour des raisons humaines et sociales (familles avec enfants, problème de santé...), explique le **développement de situation de clandestinité** pour des personnes entrées au départ légalement en France.

¹ Cette nécessité demanderait une réflexion en soi et une analyse pertinente pour être traitée à sa juste mesure.

LE PLAN D'ACTION VILLEPIN SUR LA LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION IRRÉGULIÈRE

A l'époque, ministre de l'intérieur, Dominique DE VILLEPIN, a présenté le 11 mai 2005, son **plan d'action sur la lutte contre l'immigration irrégulière**, approuvé la veille en conseil des ministres. Ce plan a pour objectif de « lutter » efficacement contre cette immigration. D'après le ministère, entre 200 000 et 400 000 personnes séjourneraient illégalement sur le territoire français.

Trois priorités sont définies dans ce plan : un **meilleur contrôle de l'entrée sur le territoire**, un **renforcement de la coordination des politiques relatives à l'immigration** et la **mise en place d'une véritable police de l'immigration**.

Une nouvelle organisation des moyens sera donc mise en place, avec la création : d'un **service public de contrôle de l'immigration** (qui s'appuiera sur un comité interministériel), d'une **police de l'immigration** (à partir de l'actuelle police de l'air et des frontières), de **pôles départementaux de lutte contre l'immigration irrégulière** (afin de faciliter les « éloignements » d'étrangers), et enfin, d'un **office central de lutte contre le travail illégal**, sous la responsabilité de la gendarmerie.

Cette nouvelle organisation est complétée par la mise en place de différentes mesures : utilisation progressive des visas de séjour biométriques, contrôle accru de la validité des mariages binationaux et de la transcription des mariages étrangers effectués à l'étranger, mise en place possible, au niveau des communes, de fichiers d'accueil des titulaires de visas, recherche d'un équilibre entre les droits et les devoirs des demandeurs d'asile et enfin, la création d'une liste de pays tiers « sûrs ».

Ce plan suscite diverses réactions. Le MRAP et des collectifs de sans papiers parlent « d'une atteinte aux droits fondamentaux de tous »¹, d'autres critiques émanent des partis politiques de gauche, du milieu associatif et des organisations syndicales.

¹ Libération, jeudi 12 mai 2005

LES ZONES DE RETENTION : RENCONTRE AVEC MICHEL WECKEL, DELEGUE REGIONAL DE LA CIMADE

« Les zones de rétention sont une autorisation administrative de **retenir un étranger sous le coup d'une mesure d'éloignement du territoire**, le temps **d'organiser son éloignement**. » Toutes les personnes expulsées du territoire ne transitent pas par ces zones.

La politique d'éloignement représente le pouvoir d'un Etat à tenter une maîtrise de l'immigration. La **rétention est le symbole de la politique d'éloignement** (...). Renoncer à la politique d'éloignement serait avouer l'impuissance de l'Etat à réguler l'immigration par des lois et de la répression. Les centres de rétentions sont la formalisation matérielle du symbole de cette politique. »¹

Seule association autorisée par l'Etat à intervenir au sein de chaque zone de rétention, la Cimade y assure un **accompagnement juridique** en faveur des "retenus". Cette présence est une « mission spécifique » de la Cimade, qui se distingue nettement de ses autres activités, pour laquelle des financements spécifiques lui sont versés.

Deux zones existent en Alsace : l'une à Geispolsheim, l'autre (plus récente) à Saint-Louis. Deux salariés y interviennent, quotidiennement.

Ces salariés aident les "retenus" à engager le recours de reconduite à la frontière auprès du tribunal administratif, réalisent un accompagnement social et juridique, aident les prises de contact avec l'extérieur. Quelles que soient les démarches entreprises, la dignité des personnes est assurée. Dans la majeure partie des cas, sont présentes dans ces zones, les personnes en situation irrégulière qui ont été interpellées suite à un contrôle d'identité. En 2004, 700 personnes ont été rencontrées à Geispolsheim, mais le nombre réel de reconduites est inconnu, car d'une part certaines expulsions sont difficiles à mettre en œuvre, (Maroc, Yougoslavie, Roumanie, Mauritanie...) et d'autre part ces chiffres sont très difficiles à obtenir des préfetures.

« La zone c'est glauque » même si à Geispolsheim, les conditions matérielles de rétentions sont convenables, que de nombreux efforts sont réalisés par les personnels encadrants (par exemple possibilité de repas chaud, sans porc, quelque soit l'heure) et qu'aucun dysfonctionnement lié à des comportements de la part des gendarmes n'est à relever. Toutefois, l'allongement de la durée de détention portée à 32 jours (incluant les 48 heures de garde à vue), rend la promiscuité entre les 30 à 35 personnes retenues tendue. Des automutilations, des grèves de la faim, des comportements dépressifs sont identifiables chez ces personnes ayant souvent déjà connus un parcours chaotique et abrupt.

Pour la Cimade être présente dans ces zones de rétention, ne signifie pas cautionner leur existence, c'est **répondre à un service demandé**. Il s'agira toutefois, pour l'Etat, face à l'augmentation des cas, d'augmenter les moyens qui sont alloués afin que l'association puisse poursuivre dans les meilleures conditions, ces permanences. Cette présence permet également à l'association d'être « un observateur privilégié sur la marge » de la politique d'immigration française.

Une sorte de lassitude transpire face au nombre grandissant « des déboutés de tout », qui tentent en ultime recours, une régularisation -pour raisons médicales-.

¹ Note commune de la Cimade, du Gisti et de l'Anafé, intitulée « L'enfermement des étrangers en France », disponible au centre de documentation de l'ORIV qui définit les trois régimes d'enfermement des étrangers en France : Les zones d'attente – les centres de rétention – la prison pour « infraction à la législation sur les étrangers ».

ZOOM DU MOIS SUITE...

LA DEMANDE D'ASILE EN 2004 : LE RAPPORT DE L'OFPPRA

L'année 2004 constitue la **première année de mise en œuvre de la réforme du droit d'asile** (loi de décembre 2003 et décret du 14 août 2004). Ce changement a eu pour effet une augmentation des moyens humains pour permettre une gestion plus rapide des dossiers, mais aussi un accroissement du nombre de demandes d'asile. Celui-ci a augmenté de 5,8% entre 2003 et 2004. Ainsi le nombre de demandes d'asile **s'élevait en 2004 à 65.614**. Derrière cet accroissement, on relève des situations variables :

- forte croissance des réexamens (la Commission des Recours a dû faire face à une augmentation de 80% des dossiers déposés)
 - augmentation du nombre de mineurs isolés, dans une moindre mesure
 - baisse du nombre de 1^{ère} demande de 2%.
- Les réexamens sont passés de 2225 en 2003 à 7069 en 2004, soit un triplement, qui s'explique principalement par l'augmentation des rejets prononcés par l'OFPPRA et par les nouvelles dispositions réglementaires. Le nombre de mineurs isolés était de 1.221 en 2004, sachant que 61% d'entre eux viennent du continent africain (principalement de la République démocratique du Congo et d'Angola).

Les demandeurs d'asile viennent majoritairement de Turquie (6.375 demandeurs), de la République démocratique du Congo (4.830), d'Algérie (4.382), de Chine (4.306), de Serbie-Monténégro (4.102) ou encore de Russie (3.553). Toutefois, l'obtention du statut de réfugié est très variable selon les pays d'origine. Ainsi, si globalement il était en 2004 de **16.6% après réexamen** (avant passage par la Commission de Recours des Réfugiés, le taux d'obtention du statut de demandeur d'asile est de 9,3%), pour un taux de 14,8% en 2003, ce taux varie de 0,6% pour les ressortissants de Chine, à 67,4% pour les Bosniaques par exemple.

Les données font apparaître également des changements dans la répartition par département. Le nombre de demandeurs d'asile a fortement augmenté en Rhône Alpes, alors que la diminution du nombre de demandeurs d'asile constaté sur Paris depuis quelques années, s'est poursuivie. Néanmoins l'Île-de-France demeure la première région d'arrivée des demandeurs d'asile, suivie par Rhône-Alpes, les DOM et PACA. Le rapport de l'OFPPRA ne permet pas de disposer de données pour l'Alsace.

En 2004, on recensait 110.000 réfugiés installés en France sachant que la moitié sont des ressortissants d'Asie. Par rapport à 2003, le nombre de réfugiés a augmenté de 8,9%.

Pour aller plus loin : Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides (OFPPRA), Rapport d'activités 2004, 38 pages + annexes.

ZOOM SUITE...

« BIENVENUE EN FRANCE ! SIX MOIS D'ENQUÊTE CLANDESTINE DANS LA ZONE D'ATTENTE DE ROISSY »

Anne de LOISY est journaliste. Déjà bénévole à Sangatte, elle a été **médiatrice de la Croix Rouge** pendant 6 mois dans la **zone d'attente de Roissy** : la première frontière de France, où sont retenus chaque année 20 000 étrangers avant d'être, pour la plupart, expulsés. Elle nous livre dans « Bienvenue en France »¹ le récit de son **enquête « clandestine »** et de son travail mené auprès de ces étrangers.

Elle souligne que l'objectif annoncé par Nicolas SARKOZY, alors ministre de l'intérieur, de multiplier par deux le nombre de reconduites d'étrangers en situation irrégulière, a été atteint : mais à quel prix ?

Au fil des chapitres, elle dépeint **les situations auxquelles sont confrontés les étrangers**, en brossant notamment des **portraits**. Elle y relate des reconduites à la frontière qui finissent mal, des violences policières. L'intérêt de ce livre est aussi de dénoncer les **humiliations quotidiennes, les atteintes à la dignité humaine**, pratiquées dans cette zone d'attente : interdiction de se raser, réveil en pleine nuit pour un éventuel départ au petit matin, difficultés à déposer une demande d'asile... Elle décrit ce qu'on pourrait appeler « les **délits de nationalité** », c'est à dire les soupçons qui pèsent sur certaines nationalités plus que d'autres et qui font que de simples touristes sont traités comme d'éventuels clandestins.

Elle démontre aussi les **incohérences de la loi actuelle** et surtout le **manque de moyens** à traiter individuellement les dossiers, en lien avec la pression des résultats statistiques sur les policiers.

Elle remet aussi en cause la « consensualité » défendue par la Croix Rouge, qui, selon elle, met en péril les valeurs défendues par cette association. Elle regrette le manque de formation des médiateurs, pratiquement seuls interlocuteurs de ces arrivants.

Son choix de quitter son poste au bout de six mois, se justifie par une volonté de ne plus se trouver en porte à faux par rapport à ses valeurs, pour ne plus se sentir complètement démunie face à ces situations, le plus souvent, dramatiques.

Dans son épilogue, elle liste les mesures qui seraient à prendre pour changer cette réalité. En annexe, on peut trouver des copies de témoignages, une liste de contacts importants et une bibliographie détaillée.

¹ Anne de LOISY, « Bienvenue en France ! Six mois d'enquête clandestine dans la zone d'attente de Roissy », Le Cherche Midi, Coll. Documents, Paris, 2005, 232 p.

ESPAGNE : REGULARISATION DE MASSE

D'autre pays font le choix d'une autre gestion des flux que la France. Ainsi, en Espagne, un accord destiné à régulariser des clandestins installés sur le territoire espagnol depuis plus de six mois, sous réserve d'un contrat de travail, a été signé le 26 octobre 2004, entre le ministre du travail et des affaires sociales, la Confédération des organisations d'entrepreneurs et les deux principaux syndicats. Il est le fruit d'une vaste concertation avec le patronat, les syndicats majoritaires, des partis politiques, des régions, des mairies, des ONG ou des associations d'immigrants. Il a débouché sur une régularisation de masse « exceptionnelle et transitoire ».

Le but affiché du gouvernement était de faire « affleurer l'économie souterraine » espagnole et de lutter contre le travail au noir. Il faut noter qu'en moins de trente ans, l'Espagne, qui était un pays d'émigration, est devenu le pays qui accueille le plus d'immigrants au sein de l'Union européenne.

Voir suite colonne ci-contre...

Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville
1 rue de la course • 67000 Strasbourg
tél: 03 88 14 35 89 • fax: 03 88 21 98 31
mel: oriv.alsace@wanadoo.fr • site: www.oriv-alsace.org

... Suite

C'est la première fois en Espagne, qu'il revient aux employeurs de déposer officiellement les demandes de régularisation de leurs employés. Tout employeur qui faisait travailler des immigrés sans papiers, a eu trois mois (7 février au 7 mai 2005) pour régulariser leur situation et mettre ainsi son entreprise en règle, sans encourir de sanction. Employé et patron ont dû signer un contrat de travail d'un minimum de six mois. Les immigrants ont dû fournir deux autres documents-clés : un certificat de domiciliation dans une commune espagnole antérieur au 8 août 2004 et un extrait de casier judiciaire vierge de leur pays d'origine.

En trois mois, 565 000 sans-papiers, dont la moitié de Latino-Américains, ont déposé un dossier dans le cadre de ce processus de régularisation. Toutefois, ce chiffre représente moins de la moitié du nombre d'immigrés clandestins en Espagne. La nouvelle loi ne règle pas le problème des milliers d'immigrants qui n'ont pas de papiers d'identité ou qui seraient arrivés hors délais. De plus, cette nouvelle politique est accompagnée d'un renforcement du contrôle aux frontières. Le gouvernement a affirmé qu'il ferait preuve d'une « tolérance zéro » envers les immigrants clandestins à l'issue de ce processus et pénaliserait leurs employeurs notamment avec de fortes amendes.

Plusieurs pays européens comme l'Allemagne ont également émis des avis négatifs à l'encontre de cette mesure, demandant qu'il y ait plus de coordination en matière d'immigration au sein de l'Union européenne. Ils craignent que cette régularisation massive encourage l'immigration clandestine.

Sources : Articles issus de différents journaux : Dernières Nouvelles d'Alsace des 19/01/05 et 05/04/05, Le Monde des 30/08/04, 8/02/05 et 07/05/05, Courrier International n°722, 745, 759.

NOUVEAUTES

OUVRAGES

Collectif, **La politique républicaine de l'identité, Mouvements n°38 mars-avril 2005**, 168 p.

Comité médical pour les exilés, **Migrants / étrangers en situation précaire : Prise en charge médico-psycho-sociale – Guide pratique**, Paris, Comede, 2005, 440 p.

DROBENKO Bernard direction, **Territoires et minorités : la situation des gens du voyage**, Limoges, Presses Universitaires de Limoges, 2005, 231 p., *Les Cahiers du CRIDEAU n°12*

WIEVIORKA Michel, **La tentation antisémite : Haine des juifs dans la France d'aujourd'hui**, Paris, Robert Laffont, 2005, 452 p.

Directrice de publication : Murielle Maffessoli

Rédaction : Equipe de l'ORIV

Suivi et Contact : Diane Hässig